

YVRAC GAZETTE DE LA SOURCE



N° SPÉCIAL LES RENCONTRES DE PROXIMITÉ

Les rencontres de proximité : nous vous répondons !

4 rencontres ont été organisées, les 6, 16, 23 février et 6 mars. Pourquoi 4 ? Parce que la commune est divisée en 4 zones PCS et que, pour permettre au plus grand nombre d'entre vous de s'exprimer, il nous a semblé opportun d'organiser 4 rencontres et non une. Heureusement d'ailleurs, car la salle du Flaman qui les a accueillies était comble ! Nous remercions chaleureusement les Yvracaises et Yvracais qui sont venus, contribuant ainsi à la démocratie de notre commune. À ces personnes, nous avons donné la possibilité de laisser leurs coordonnées (adresse mail) afin d'apporter des réponses spécifiques à leurs interrogations. Mais à l'issue des quatre rencontres, nous avons constaté une récurrence des sujets et des questionnements (*) ; d'où le choix d'y répondre de façon globale et dans un souci d'exhaustivité en rédigeant cette gazette au format spécial. Si malgré nos efforts d'exhaustivité, vous ne trouvez pas les réponses à des questions que vous vous posez, vous pouvez contacter la mairie à l'adresse mail com.mairie-yvrac@orange.fr. L'agent en charge de la communication transmettra vos questions aux élus concernés qui vous répondront. Nous espérons que sa lecture permettra à toutes les Yvracaises et tous les Yvracais, qu'ils aient été présents ou non, de mieux comprendre le travail et les réflexions que nous menons au quotidien, dans le souci permanent de construire l'avenir de notre belle commune.

**Nota Bene : Le sujet de l'antenne 5G a été abordé lors d'une rencontre de proximité ; cependant il fait l'objet d'une procédure judiciaire toujours en cours. La Commune est donc dans un devoir de réserve.*

LES ÉLUS



Tout d'abord, le PCS qu'est-ce que c'est ?

Ces lettres signifient Plan Communal de Sauvegarde. Il s'agit donc d'un document qui a trait à la sécurité des habitants de la commune. L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule et épидémie...), accidents plus courants (incendie ou de la circulation...). L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise. Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la Préfecture.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre

le Plan Communal de Sauvegarde et prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune (technologiques, chimiques, climatiques ...). **La sirène de la mairie** fait partie des systèmes de signal sonore d'alerte de la population en cas de danger. Tous les 1ers mercredis du mois, vous entendez le test de ce signal national d'alerte. Pas de panique donc et a priori pas de danger imminent ou en cours. Il s'agit de vérifier le bon fonctionnement du système et de sensibiliser la population, afin qu'elle reconnaisse le signal qui doit durer 1 minute et 41 secondes. En cas de vrai danger, ce signal est répété trois fois. **Le recensement des personnes âgées, en situation de handicap ou isolées** est indispensable au PCS pour une intervention efficace et ciblée des services sociaux en cas de déclenchement de tout plan d'urgence. C'est le CCAS qui se charge de recenser les personnes vulnérables et de mettre à jour les données collectées dans un registre nominatif et confidentiel. Celui-ci comprend des informations relatives à l'identité, l'âge, l'adresse, les coordonnées téléphoniques et les personnes à prévenir en cas d'urgence. En cas de canicule notamment, le registre permet au CCAS de contacter les personnes isolées pour s'assurer de leur situation. Il est donc très important que les données les concernant soient actualisées.

Vous l'avez compris, le document du PCS, prochainement consultable sur yvrac.fr, est d'une importance cruciale pour notre sécurité.

COMMUNICATION

VOS QUESTIONS

- Comment la communication est-elle organisée ?
- Par quels canaux parler aux Yvracais ?
- Comment écouter et faire participer les Yvracais ?
- Pourquoi certaines informations du site web ne sont pas à jour ?
- Pourquoi certaines demandes ou écrits restent sans réponse ?

La communication au sein de la commune est sous la responsabilité du Maire Sylvie Brisson et de la commission "Communication et nouvelles technologies" dont le vice Président est Yannick Laurichesse. Beaucoup d'acteurs participent à la faire vivre : l'ensemble des élus, les services communaux et agents, les écoles, la communauté de communes des Rives de la Laurence, les associations, les partenaires du territoire...

Afin de répondre aux sensibilités multiples en matière de communication, nous animons plusieurs canaux indiqués dans la **matrice 1**.

Certains penseront qu'il y a trop de canaux, d'autres diront que ce n'est pas assez... Il est de toute façon compliqué de trouver l'équilibre qui satisfasse pleinement chacun d'entre vous. Aujourd'hui, nos canaux numériques permettent des informations rapides pour faire connaître notamment l'agenda à venir, alors que le magazine (2 fois par an) est plutôt l'album des événements passés. À vous de "goûter" à tout !

La matrice 1 vous indiquera les canaux dans lesquels l'information attendue pourra vous être donnée. Mais vous aussi, vous pouvez participer à la vie citoyenne de notre commune et nous questionner. Pour se faire, vous disposez de différents moyens indiqués dans la **matrice 2**.

Quelques exemples parmi d'autres : le passage en mairie, le courrier, le mail, les rencontres publiques ou de proximité... Pour ces rencontres, soyez nombreux, car la vie démocratique de notre commune passera par ces moments d'échange que nous voulons bienveillants. Mais, dans le cadre d'une vie démocratique efficace, vos élus doivent décider de sujets avant même qu'ils puissent être abordés dans un canal quelconque. Encore une question d'équilibre...

Vous l'avez compris, l'exercice de la communication est complexe ; il se nourrit autant de l'envie de recevoir que de la volonté de donner. Pour notre part, soyez assurés de notre volonté de donner.

Et si vous repérez un oubli ou une erreur (site web ou ailleurs), ou que vous estimez ne pas avoir eu de réponses à vos questions, faites nous en part en toute bienveillance. C'est aussi une manière de participer à la vie démocratique et citoyenne de notre commune.

COMMUNICATION MAIRIE VERS ADMINISTRÉS	Site web	Facebook Yvrac ville	Intramuros Yvrac	Mail Direct	Magazine	Magazine	3 publications (2 fois à l'exception de 2022)	Famille Yvracaise	Mairie	Rencontres de proximité	Réunion publique	Programme culturel ANNUUEL	Facebook (Andréthèque, Adm Yvrac et accès de musique, Instagram école de la Laurence)	Mail MOULÉRIEN adressé aux administrés	Quand ?
Événements communaux (BNIH ACCUEIL)															Subvenir besoins
Événements associatifs															Sur demande
Événements écoles, industries et pôles enfance															Subvenir besoins
Bilan Commis municipal															Qualifiés (voir chart)
CR Conseil municipal															Pas que l'on consulte en conseil
Arbres municipaux															Subvenir besoins
Nouveaux arbres communaux															Si nouveaux arbres
Événements Rives de la Laurence															Subvenir besoins
Événements partenariats territoire															Subvenir besoins
Quand ?	Permanent (24/24)	Permanent (24/24)	Permanent (24/24)	Adressé aux destinataires	2 fois par an (à l'exception de 2022)	2 fois par an (à l'exception de 2022)	3 publications par an (à l'exception de 2022)	2 fois par an (à l'exception de 2022)	2 fois par an (à l'exception de 2022)	2 fois par an (à l'exception de 2022)	2 fois par an (à l'exception de 2022)	Annuel	Permanent (24/24)	Adressé aux destinataires	?
Qui ?	Administrés	Administrés	Administrés	Administrés	Administrés	Administrés	Administrés	Administrés	Administrés	Administrés	Administrés	Administrés	Administrés	Administrés	Administrés

Matrice 1

COMMUNICATION ADMINISTRÉS VERS MAIRIE	Accueil Mairie	RV en Mairie avec élu ou agent	Téléphone 05 56 06 68 78	Mail accueil.mairie-yvrac@wanadoo.fr	Facebook YVRAC VILLE	INTRAMUROS	Réunion publique ou rencontre de proximité	Quand ?
Questions								Si besoin
Signaler une situation dangereuse								Si constat

Matrice 2 ↗

VOS QUESTIONS

- Quel est l'intérêt d'un PLU ?
Comment les Yvracais peuvent-ils y participer ?
- Qui décide des objectifs ? Y-a-t'il une obligation de construction de logements sociaux à Yvrac ?
- Pourquoi un seul projet d'oénotourisme dans le PLU ?

La commune poursuit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PLU est un document de planification de l'urbanisme qui fixe sur 10 ans les règles d'utilisation du sol suivant différentes zones. Il remplace le POS (Plan d'Occupation des Sols). La loi Climat et Résilience et ses décrets d'application d'avril 2022 ont stoppé le précédent projet de PLU qui avait été présenté et communiqué fin 2021 (réunion publique, affichage médiathèque, site internet, article dans gazette).

La commune doit prendre en compte :
♦ les nouveaux décrets d'application de la loi climat et résilience : *diviser par 2 la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (par rapport à la consommation des 10 dernières années) avec un objectif de Zéro Artificialisation Nette des Sols après 2030.*

♦ les nouvelles orientations du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) porté par le SYSDAU (Syndicat mixte qui porte et met en œuvre les orientations du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise) pour les Rives de la Laurence : *notamment freiner l'arrivée de populations nouvelles.*

La commune retravaille donc le projet PLU à partir de nouvelles bases pour viser un objectif d'accueil d'habitants supplémentaires de 0,8% par an (250 habitants sur 10 ans) ce qui implique :
♦ un besoin d'environ 100 logements sur 10 ans sur la commune
♦ une augmentation de logements sociaux permettant de se préparer aux obligations légales du seuil de 3500 habitants (25% logement social) et répondre aux besoins de parcours de

vie des Yvracais (tendre vers un objectif de 15% de logements sociaux pour un niveau actuel de 6%).

La commune attend le retour du cabinet Métaphore pour organiser prochainement des réunions sur le PLU qui s'articuleront autour de thématiques précises où les Yvracais seront invités.

Concernant l'obligation de pourcentage de logements sociaux : toute commune qui ne respecte pas la loi est soumise à une amende avec en outre le risque que la préfecture prenne la main sur l'urbanisme, la commune n'ayant alors plus le choix ni des terrains ni de la population concernée. L'habitat social concerne un très large éventail de population française. Pour rappel, tout foyer de deux personnes touchant moins de 39 000€/an peut être éligible au logement social. Le choix de notre commune serait de pouvoir accueillir en priorité des personnes âgées yvracaises choisissant de rester sur Yvrac et/ou des jeunes couples.

Concernant l'oénotourisme, seul 1 château sur la commune a déposé en 2014 un dossier de diversification économique tournée vers l'oénotourisme (démarche ouverte à tous les châteaux).

DETTE

VOS QUESTIONS

- Pourquoi la dette de la commune a-t-elle progressé ?
- Où peut-on trouver les informations sur les comptes de la commune ?

La dette de la commune s'élève à 2 075 000€ au 31/12/2022. 2 emprunts ont été souscrits :

- ♦ Le 04/12/2014 : 1 000 000€ au taux de 2,58% sur une durée de 20 ans. Le montant de l'échéance annuelle en 2022 est de 70 650 € (capital de 50 000€ + intérêts de 20 650€).
- ♦ Le 23/08/2021 : 1 500 000€ au taux de 0,86% sur une durée de 20 ans. Le montant de l'échéance annuelle en 2022

est de 87 900€ (capital de 75 000€ + intérêts de 12 900€).

En 2021, la commune a souscrit un emprunt d'un montant de 1 500 00 €. Prudente, elle a choisi de profiter des taux bas à cette date (0,86% contre 4% en 2023), anticipant leurs hausses actuelles et les besoins d'investissements à venir.

Le fonds de roulement de la commune, qui correspond à la somme des résultats cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement, s'élève à 3 222 270€.

Les informations sur les comptes de la communes sont disponibles :

- ♦ dans les comptes rendus des conseils municipaux (Vie Municipale → Comptes rendus municipaux)
- ♦ dans les notes de présentation brèves et synthétiques du budget primitif & des comptes administratifs (Vie Municipale → Finances)

ÉCOLES

VOS QUESTIONS

- Pourquoi la structure du Pôle Enfance est-elle saturée aujourd'hui ?

Le Pôle Enfance est victime de son succès : la pratique d'y confier son enfant s'observe davantage aujourd'hui : les parents confient leur(s) enfant(s), y compris quand ils seraient en possibilité de le(s) garder avec eux. C'est un constat fait par les animateurs eux-mêmes. Ce n'est pas dû à une augmentation de la population, ni du nombre d'élèves scolarisés :

- ♦ **École maternelle :** 112 élèves en 2022-2023, 96 élèves prévus en 2023-2024.
- ♦ **École élémentaire :** 180 élèves en 2022-2023, 193 élèves prévus en 2023-2024.

TIERS-LIEU

VOS QUESTIONS

- **Quel est l'objectif de ce projet ? S'appuie-t-il sur le retour d'expérience d'autres tiers-lieux ?**
- **Prend-il en compte les stationnements ?**
- **Sera t-il en "concurrence" avec d'autres structures ?**
- **Quels seront les financements et subventions ?**

Ce projet s'intègre dans la volonté de redynamiser notre centre bourg et de proposer des prestations supplémentaires, complémentaires et non concurrentielles avec ce qui existe déjà. Il se différencie par sa vocation à mutualiser des activités et favoriser les échanges par la notion d'espaces de travail et de rencontres partagés, intergénérationnels, associatifs, de formation, de petite restauration/café. Tout ceci sous la gouvernance d'un collectif de gestion.

Les prestations proposées par ce projet répondent aux exigences de diminution de l'empreinte carbone en réduisant considérablement les trajets. Il répond également au besoin de recréer du lien, après les périodes des confinements et du télétravail à domicile qui ont généré isolement et mal-être.

Un parcours a été fait auprès de structures existantes ; celles les plus proches de la Métropole sont à pleine capacité pour les espaces de travail partagés, d'autres lieux sont en cours de lancement/réalisation notamment à Blanquefort, Saint Louis de Monferrand, Ambarès, Castelmoron d'Albret, Targon...

Nous avons visité d'autres tiers-lieux : le BREC de Créon, Graine de Coop à Saint André de Cubzac, Le Patchwork à Bourges sur Gironde, un autre en réalisation à Targon. Nous sommes en contact direct avec "La Coopérative des tiers-lieux" qui est un organisme national de soutien et de formations adapté à ce type de projet.

À la question de concurrencer une structure déjà existante, le tiers-lieu n'a pas la même raison d'être. Les activités/prestations, capacités d'accueil, public et utilisateurs seront différents de ce qui se pratique déjà sur la commune. Les valeurs affichées par cette structure implantée sur la commune sont orientées plutôt vers un service de proximité, facilitateur de bien-être et de mieux vieillir. Il s'agit de complémentarité des deux structures plutôt que de concurrence. Le projet en est encore au stade "projet", les montants des subventions (Fonds européens, Région, Département) ne sont pas encore définis et donc le financement du reste à charge non plus. Dans le meilleur des cas, ce montant des subventions peut atteindre 80% de la valeur estimée. La commune possède les capacités de financement complémentaires nécessaires à la réalisation du projet (voir la partie budget dans l'article concernant la dette). Les subventions sollicitées par la municipalité ne peuvent être attribuées qu'à des collectivités.

Les besoins en parking sont identifiés et pris en compte dans l'étude globale du projet.

ÉCO PATURAGE

VOS QUESTIONS

- **Qui gère l'éco-pâturage et comment régler les incidents ?**
- **Quelles sont les règles de clôture ?**

Indiquons en préambule que la présence des animaux est très appréciée et qu'il s'agit d'une solution qui permet de limiter la tonte mécanique. La prestation d'éco-pâturage est gérée par l'entreprise « Reflex Nature » avec laquelle nous avons signé un contrat. Nous sommes en lien avec Mme Bacquey, la responsable, à qui nous faisons remonter systématiquement les incidents signalés et vous pouvez également la joindre directement en

cas d'urgence (ses coordonnées sont affichées sur les clôtures). Afin de faciliter l'entretien des bords de propriété et permettre notamment le passage d'une tondeuse, il lui est demandé de laisser une bande de 1m20 environ entre la barrière et les filets.

Des incidents dus à de la malveillance sont cependant à regretter régulièrement : débranchement des câbles d'électrification, vols multiples de matériels... Nous sommes désolés de ces faits qui mettent en premier lieu les animaux en danger.

DOCTEUR

VOS QUESTIONS

- **Aujourd'hui, suite à l'arrêt des activités du Dr GOREL, il n'y a plus qu'un seul médecin sur la commune. Savez-vous si l'installation d'un nouveau médecin est prévue ?**

Suite à l'arrêt de l'activité de M. GOREL, il n'y a plus qu'un seul médecin qui exerce sur notre commune. Pour assurer la continuité de ce service, le local appartenant à M. GOREL, proche de la pharmacie d'Yvrac, a été repris par Mme DUBÈS ; un centre à vocation médicale y est envisagé. Sa volonté est de proposer 2 cabinets susceptibles d'accueillir 2 médecins généralistes. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de pérenniser cette activité, indispensable aux besoins des administrés et à la vie de la commune.

Le cabinet et ses abords devront, pour ce faire, être modifiés et réaménagés. La recherche de médecins qui pourraient s'y installer est en cours mais reste difficile. Si des candidats sont intéressés, ils peuvent se manifester directement auprès de la pharmacie d'Yvrac.

Une fois les aménagements terminés, et si bien sûr des médecins s'y investissent, ce centre de santé pourrait ouvrir dès fin 2023 ou début 2024.

VOS QUESTIONS

- Il y a des problèmes de poubelles au Flaman. Pouvez-vous nous en dire plus ?
- Compte tenu des changements de tri depuis janvier, peut-on envisager de doubler la taille de la poubelle verte ? Et donc diminuer celle de la poubelle noire ?
- Comment a évolué la taxe pour les poubelles ?

Rappelons tout d'abord quelques règles de tri applicables sur la commune :

- ♦ le contrat entre le SIVOM et VEOLIA prévoit la continuité des collectes (les mardis pour la collecte des ordures ménagères et les jeudis pour la collecte de tri sélectif)
- ♦ la collecte du verre se fait en point d'apport volontaire pour les particuliers aux bornes prévues à cet effet
- ♦ la mairie met en place une collecte de déchets de jardin toutes les 2 semaines, au printemps et à l'automne (calendrier à consulter sur le site web)
- ♦ un ramassage des encombrants a lieu sur inscription à la mairie (calendrier à consulter sur le site web)
- ♦ les autres déchets doivent être apportés en déchèterie
- ♦ les déchets déposés à côté des bacs (cartons, sacs...) ne sont pas ramassés
- ♦ les grands cartons marrons doivent être amenés en déchèterie
- ♦ il est interdit de laisser les bacs sur les trottoirs (cf règlement du SIVOM)
- ♦ seules les bornes d'apport volontaires sont nettoyées ; le nettoyage des bacs individuels n'est pas compris dans le contrat de prestation passé entre le SIVOM et VEOLIA
- ♦ aucun passage supplémentaire n'est prévu (ex : pendant les périodes de chaleurs afin d'éviter les odeurs)

Au Flaman, nous avons régulièrement rencontré des problèmes d'utilisation inappropriée des bornes d'apport volontaire qui concernent les résidences collectives (volume des sacs inadapté et bloquant le mécanisme, dépôts sauvages de mobiliers et autres encombrants à proximité).

Pour limiter ces désordres, nous avons demandé au bailleur Mésolia et au syndic de copropriété Actiim de fermer ces espaces privés, ouverts sur l'espace public. Mésolia a alors posé des grilles autour de ses bornes et mis à disposition des containers collectifs qui sont gérés de la même manière que les containers privés. Le syndic de copropriété n'a pas tranché pour l'instant, alors que certains points d'apport sont défectueux et donc condamnés. Le SIVOM a mis provisoirement à disposition des habitants de ces logements des bacs collectifs dans l'attente de la réparation. Ce sont ces bacs

qui se retrouvent parfois sur l'espace public et génèrent certains désordres.

À noter que dans le cadre du pouvoir de police du maire retranscrit dans un arrêté municipal, et lorsqu'il s'agit d'un flagrant délit ou quand on a une preuve, nous pouvons verbaliser.

Depuis janvier 2023, les règles de tri ont changé. Après consultation du SIVOM :

- ♦ il est possible de doubler la taille du container de tri (poubelle verte) en fonction du nombre de personnes qui occupent le logement ; pour cela, il faut prendre contact directement avec le SIVOM qui étudiera les demandes
- ♦ il n'est pas prévu pour l'instant de diminuer la taille du container de déchets ménagers
- ♦ il n'est pas possible d'inverser les bacs compte tenu de l'uniformisation des couleurs de bacs

Pour information : les bacs verts commandés aujourd'hui seront livrés avec un couvercle jaune ; pour les containers verts en place, merci de coller sur son couvercle, dans la mesure du possible, l'autocollant jaune avec les consignes de tri reçu dans votre boîte aux lettres fin 2022. Ces autocollants jaunes sont aussi à votre disposition à la mairie.

Pour évoquer l'aspect financier, voici les coûts des 2 dernières années (collecte et traitement) :

- ♦ 2021 : 312 743 €
- ♦ 2022 : 373 206 €
- ♦ Prévision 2023 : 445 000 €

Ces augmentations régulières du prestataire sont justifiées par :

- ♦ une augmentation des volumes
 - ♦ une hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)
- 2020 : 25€ la tonne
→ 2021 : 37€ la tonne
→ 2025 (prévision) : 65€ la tonne

→ l'augmentation du coût du carburant (en 2022, 367 823 km parcourus pour la collecte en porte à porte dans le périmètre alloué au SIVOM)

Pour l'année 2023, la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) prélevée avec la taxe foncière est maintenue à 10%.

De gros travaux ont été réalisés ces dernières années pour une remise aux normes de l'incinérateur de Cenon et pour la construction d'un nouveau pôle de valorisation des déchets à Bègles. Un projet d'incinérateur est également à l'étude à Bassens.

Le traitement de nos déchets est un sujet de plus en plus complexe et de plus en plus coûteux. Avec les nouvelles consignes de tri, nous améliorons la valorisation de nos déchets mais le plus économique, pour nos finances comme pour la planète, serait d'en produire de moins en moins.

Posons-nous, au quotidien, les bonnes questions !

CATASTROPHE NATURELLE

VOS QUESTIONS

- Quels sont les critères de déclaration ?
- Comment faire les déclarations ?

CRITÈRES DE DÉCLARATION :

Suivant l'article 125-1 du code des assurances, la condition préalable à la reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle est le caractère exceptionnel de l'agent naturel en cause (« sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles (...) les dommages matériels directs non assurables ayant pour cause déterminante l'intensité anormale de l'agent naturel, lorsque les mesures habituelles pour éviter ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. »).

Pour décider de la reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, l'autorité administrative est tenue de se prononcer sur l'intensité anormale de l'agent naturel à l'origine des dégâts et non sur l'importance des dégâts eux-mêmes. La reconnaissance intervient seulement lorsque l'évènement naturel revêt un caractère anormal.

La méthodologie retenue pour reconnaître ou non une commune en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols s'appuie sur des critères techniques fondés sur des études approfondies réalisées par les services d'expertise de l'administration : Météo-France pour les données météorologiques et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières

(BRGM) pour les données géologiques.

Les critères retenus pour qu'une commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle sont d'une part, un **facteur géologique** de prédisposition des sols à ce phénomène et, d'autre part, un **facteur météorologique** déclenchant une sécheresse anormale. Ces critères sont cumulatifs et systématiquement mis en œuvre de manière combinée.

Critère géologique : le critère géologique pris en compte est la présence sur le territoire de la commune de sols sensibles aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Le critère est analysé comme rempli lorsqu'au moins 3% du territoire communal est composé de ce type de sols. Les données utilisées pour déterminer si ce seuil est atteint sont produites par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Critère météorologique :

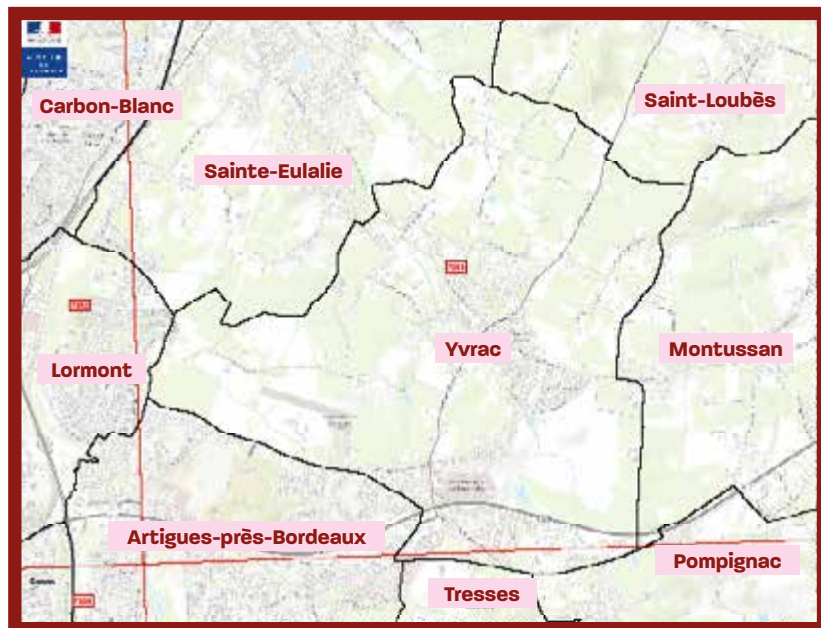
♦ Pour chaque saison de l'année : la variable hydrométéorologique prise en compte est le niveau d'humidité des sols superficiels. La méthode mise en œuvre pour caractériser le niveau d'humidité des sols superficiels est détaillée dans la circulaire n°INTE1911312C : les données sont recueillies et traitées par Météo-France qui établit un indice d'humidité des sols superficiels (si l'indice est proche de 1, le sol est considéré comme humide ; à l'inverse, une valeur proche de 0 révèle un sol sec). L'indice d'humidité des sols superficiels est établi de manière journalière pour chacune des 8 981 mailles géographiques couvrant la France métropolitaine.

♦ Pour chaque commune : les indices d'humidité des sols superficiels sont établis par maille géographique. Une maille recouvre une zone de 64 km², soit un carré de 8 km de côté. A chaque maille correspond

un indice d'humidité des sols différent. Chacune des mailles ainsi définie est numérotée et recouvre tout ou partie d'une commune. Ce maillage est fixe et n'évolue pas d'une année sur l'autre.

♦ Estimation d'une durée de retour de l'indicateur d'humidité des sols superficiels : pour déterminer si un épisode de sécheresse géotechnique présente un caractère anormal au sens de l'article L.125-1 du code des assurances, l'autorité administrative compare l'indicateur d'humidité des sols superficiel établi pour un mois donné avec les indicateurs établis pour ce même mois au cours des cinquante dernières années. Cette méthode,

Maille météo 33554 Yvrac



qui considère une période « glissante » de cinquante ans et intègre les années les plus récentes, permet de tenir compte de l'évolution du climat. À noter que pour chaque saison de l'année (hiver, printemps, été et automne), l'autorité administrative retient l'indicateur d'humidité des sols présentant la durée de retour la plus élevée.

C'est sur ces fondements que les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse font l'objet d'un examen par les membres de la commission interministérielle.

À noter cependant l'article 161 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 qui permet désormais au gouvernement de prendre par voie d'ordonnance, dans un délai d'un an, toute mesure visant à améliorer la prise en charge de désordres d'une gravité exceptionnelle. Ce dispositif ne s'appuie plus sur la reconnaissance préalable des communes mais sur l'analyse de gravité à l'échelle des immeubles concernés et au cas par cas.

Dernière nouvelle : une proposition de loi portée par Sandrine Rousseau est à l'examen au Sénat : celle-ci modifierait les critères afin d'indemniser davantage de communes.

FAIRE SA DÉCLARATION

(cf processus dans le magazine d'octobre 2022)

Si vous constatez des dégradations liées à la sécheresse estivale, vous devez :

- ♦ Déclarer l'étendue du sinistre et les dommages subis à votre assureur,
- ♦ Adresser un courrier à la mairie (photos, détails, nature des dommages...) en indiquant vos adresses, téléphone et e-mail, avant le 30 décembre de l'année, pour permettre le dépôt d'un dossier unique en janvier de l'année suivante à la Préfecture de la Gironde.

La mairie informe les usagers concernés dès la parution de l'arrêté préfectoral.

ÉCLAIRAGE

VOS QUESTIONS

- **L'éclairage public va-t-il être coupé la nuit ?**

En 2022, l'éclairage public a coûté 35 060€ à la commune. Selon les informations que nous avons reçues concernant la hausse des tarifs de l'électricité, la facture de 2023 a été estimée à 105 181€.

Un travail important est actuellement mené sur les autres postes de dépenses énergétiques (étude de la consommation des bâtiments) et des travaux vont être réalisés pour permettre des économies significatives (isolation du restaurant scolaire par exemple).

S'agissant de l'éclairage public, la commune d'Yvrac a déjà remplacé la plupart de ses luminaires à incandescence par des luminaires LEDS, dont la consommation est bien moindre pour une puissance restituée équivalente. Cette année, 40 luminaires ont été remplacés ce qui porte à 95 % la proportion de luminaires LEDS.

Deux élus d'Yvrac siègent au **SIECM** (Syndicat Intercommunal d'Electricité de Camarsac et Montussan) qui regroupe 15 communes du territoire et qui adhère au **SDEEG** (Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde) qui lui regroupe 535 communes girondines et a pour principale mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz. Le SDEEG accompagne les collectivités dans leurs réflexions sur les économies d'énergie et aide financièrement à la réalisation de travaux et d'installations permettant ces économies.

L'extinction de l'éclairage public est une mesure qui permet non seulement de **réaliser des économies importantes** mais aussi de **préserver la qualité du ciel nocturne** et la **biodiversité** (la lumière artificielle est la deuxième cause d'extinction des insectes après les pesticides). La commune d'Yvrac a donc décidé de procéder à une extinction des éclairages publics... mais pas de façon brutale, immédiate et irréfléchie.

À la mi-avril 2023, très récemment donc, une réunion du SIECM s'est tenue : le budget a été voté. La commune d'Yvrac a attendu cette réunion avant d'engager de nouveaux travaux d'éclairage public afin de pouvoir bénéficier de subventions (du SIECM et du SDEEG). Avant d'éteindre les luminaires, et pour que cela se fasse correctement, il faut remplacer des horloges astronomiques sur certains luminaires et, bien-sûr, modifier les horaires des horloges. C'est le SDEEG qui se charge de cette opération. Il est en outre nécessaire de remplacer certaines lanternes. L'ensemble de ces interventions atteint un coût de 51 822€. Le SIECM prend en charge 55 %, le SDEEG 20 % et la commune d'Yvrac 25 %.

Vous serez informés lorsque l'éclairage public sera éteint : ce sera entre 23h30 et 5h30. Cette extinction permettra à la commune de réduire sa facture énergétique de 39 397 €.

■ SÉCURITÉ ROUTIÈRE

■ MOBILITÉ, VOIRIE

VOS QUESTIONS

- Quand la sécurité routière sera-t-elle effective à Yvrac ?
- Comment la mairie prévoit-elle de faire face aux nouvelles contraintes de circulation ?
- Où ont eu lieu les différents travaux de voirie sur Yvrac ?

De nombreux travaux de réfection de voirie ont été effectués à Yvrac. Ainsi ces 3 dernières années :

- ♦ Chemin du Loup : réfection d'une écluse avec passage alterné et bandes rugueuses pour réduire la vitesse et sécuriser le virage
- ♦ Chemin de Peyrarey : création d'une canalisation reliant la station de pompage d'eau potable du Cabet avec celle des Hauts d'Yvrac, élargissement prévu d'une partie de la chaussée avec aménagements piétons (bas du chemin)
- ♦ Chemin de la Roche et de Toureloure : 2 portions de voirie très abîmées ont été refaites récemment
- ♦ Poteau d'Yvrac : enfouissement des réseaux en cours par la Métropole avec élargissement des trottoirs et création de parking (durée prévue des travaux : 1 an).

Mais face aux difficultés croissantes de circulation et aux nouveaux besoins de mobilité, l'équipe municipale a choisi de réfléchir à un projet global.

La Mairie ayant une obligation de sécurité, nous avons dû réfléchir à un projet global à l'échelle de la commune.

Le bureau d'études AGORACITE travaille depuis 2,5 ans sur plusieurs sujets :

- ♦ l'étude de sécurité de la traversée de l'agglomération sur la RD 115 : *maîtriser les vitesses élevées, résoudre les problèmes de sécurité, pallier les manques de continuité des circulations piétonnes et cyclables.*
- ♦ l'étude de l'ensemble des déplacements sur la commune (routes départementales, communautaires et communales) : *modérer les vitesses, développer les mobilités actives (piétons et vélos), en liaison avec les autres communes de la CDC Communauté de communes des Rives de la Laurence (notamment vers le collège et la gare de S^{te} Eulalie), sécuriser les trottoirs.*
- ♦ le plan d'accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) pour améliorer les déplacements piétons dans 2 espaces : *Centre bourg et Zone Commerciale Intermarché.*

LE RESPECT DU CODE DE LA ROUTE, L'AFFAIRE DE TOUS !

Suite à cette étude, un ensemble d'aménagements est à prévoir.

Début 2023, ces projets d'aménagements ont fait l'objet d'une présentation aux financeurs et décideurs publics (État, Département, Communauté De Communes, etc.) pour validation et demande de subventions.

En fonction de leurs réponses et des ressources de la municipalité, une programmation de ces aménagements très coûteux sera établie. Elle fera l'objet d'une communication à l'ensemble des Yvracais.

Sur ces projets, la mairie travaille avec les communes avoisinantes et la gendarmerie de Carbon-Blanc. Par exemple, Yvrac travaille avec les communes de Montussan et Saint-Loubes pour mettre fin au passage des poids lourds, malgré la présence des panneaux (interdiction aux 3,5T ou 5T) afin de ne plus être une zone de délestage.

Concernant les problèmes d'inondation du chemin du Moulin et du chemin du Renard, le syndicat du Gua travaille dans un premier temps, avec plusieurs communes dont la CDC, à un système d'alerte (capteurs de pluviométrie) pour prévenir d'éventuels débordements.